



POLE RESSOURCES, EDUCATION ET SPORTS
DIRECTION FINANCES
315/CF

ARRETE n° 119/2023

Le Maire de la Ville de Mulhouse

- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU le décret 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 en francs ;
- VU l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté de création de la régie de recettes « EAUX » du 7 janvier 2003 ;
- VU les arrêtés de modification du 20 avril 2007, 27 aout 2014, 15 février 2016 et 20 décembre 2018.

arrête,

ARTICLE PREMIER - Il est décidé la suppression de la régie de recettes «EAUX» installée au Centre de Production du Hirtzbach 61 rue de Thann 68200 Mulhouse. Cette régie avait pour objet l'encaissement de produits provenant de la location de prises d'eau et de la vente d'objets divers (carafes d'eau, verres...).

ARTICLE 2 – Le fond de caisse de 100€ est supprimé.

ARTICLE 3 - La suppression de cette régie prend effet le 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 5 janvier 2023

Madame le Maire,


Michèle LUTZ

**Destinataires**

- Le Service de Gestion Comptable de la Ville de Mulhouse
- Sous-préfecture, transmission Ixbus
- Secrétariat Général, 2 exemplaires
- Le régisseur, Mme Breiss
- La Direction Environnement et services urbains
- Service des Finances
- Ressources humaines